



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le lundi 29 octobre à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Madame Martine HIVERT, Maire.

**Étaient présents :** *Mesdames, Messieurs*, ALDEGUER Pierre, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, JACQUET Sandrine, LE COAT Fernand, LE PORHIEL Frédéric, MARTIN José, MOURLAN Nathalie, ROSE Véronique, ROYER Frédérique, TOURNEFIER Maurice, TROUBLE Céline, VANDENBUSSCHE Sandrine, VARALLI Pascal, WINTREBERT Isabelle.

**Etaient absents excusés :**

- MAUGOURD-DUPORTET Marie-France qui donne pouvoir à M. ALDEGUER Pierre
- Eric GUERTON qui donne pouvoir à Mme MOURLAN Nathalie
- ALAIN AUDABLE qui donne pouvoir à M. LE COAT Fernand
- HUET Denis qui donne pouvoir à M. MARTIN José
- NOGUES Kristy qui donne pouvoir à M. VARALLI Pascal
- BONHOMME Maryline qui donne pouvoir à Mme ROYER Frédérique
- LALANNE Anne-Marie qui donne pouvoir à Mme ROSE Véronique
- HUBERT Hugo qui donne pouvoir à M. LE PORHIEL Frédéric

Le conseil a choisi pour secrétaires de séance Mmes TROUBLE Céline et WINTREBERT Isabelle

### **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 septembre 2018.
2. Présentation des décisions du Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
3. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG
4. Mise en place d'un partenariat avec l'association « Films en Essonne »
5. Signature d'une convention pour occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur
6. Approbation du rapport du CLECT de la CCVE en date du 29 juin 2018
7. Prise d'acte du rapport d'activités 2017 du SIARCE
8. Signature d'une convention avec la CAF « Accueil Adolescents »
9. Désignation d'un nouveau délégué auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF)
10. Questions diverses

**La séance est ouverte à 20h45**

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018**

Mme le Maire donne lecture du **procès-verbal** du conseil municipal du **17 septembre 2018**.

Le procès-verbal du conseil municipal du **17 septembre 2018** est approuvé à la **majorité des suffrages exprimés** (22 Pour - 1 Abstention : TROUBLE Céline)

## 2. PRESENTATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

Décision N°2018-09 du 18 septembre 2018 : Signature d'un avenant au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » avec la MNT, relatif à la modification du taux de cotisation. Avenant qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux de cotisation étant fixé à 3,31% (au lieu de 2,98%)

Décision N° 2018-10 du 19 septembre 2018 : Signature d'un contrat de maintenance avec la société ADIC Informatique concernant le logiciel « cimetièr » pour un coût annuel de 140 €HT. Contrat d'un renouvelable 2 fois soit 3 ans.

Décision n° 2018-11 du 19 septembre 2018 : Signature de différents contrats concernant les logiciels de la société ABELIUM Collectivités :

1. Portail famille
  - o Licence et maintenance du logiciel (*36 mois renouvelable pour un coût annuel révisable de 470 €HT*)
  - o Hébergement de l'application du logiciel (*36 mois renouvelable pour un coût annuel révisable de 550 €HT*)
2. Domino Web
  - o Licence et maintenance du logiciel (*36 mois renouvelable pour un coût révisable de 620 €HT/an*)
  - o Hébergement de l'application du logiciel (*36 mois renouvelable pour un coût révisable de 650 €HT/an*)
3. Pocketo
  - o Licence et maintenance du logiciel (*36 mois renouvelable pour un coût révisable de 225 €HT/an*)

Décision n° 2018-12 du 20 septembre 2018 : Signature d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI Régie entre la régie Enfance de la commune et la DGFIP suite à la mise en place du portail famille.

Décision n° 2018-13 du 21 septembre 2018 : Signature d'une convention de mise à disposition d'une ligne téléphonique juridique dédiée à l'accompagnement du R.A.M avec la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPEM) pour un forfait global de 10 appels sur la durée de la convention d'une année. Cout : 300 € TTC

## 3. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CIG

Mme le Maire explique à l'assemblée que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités, des contrats-groupes d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés par elles en raison de l'absentéisme de leurs agents (*maladie ordinaire, maternité, décès, accident de service, longue maladie/longue durée*).

Un contrat groupe statutaire a été souscrit par le CIG de la Grande couronne le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et est remis en concurrence depuis tous les 4 ans. Le contrat groupe actuel, auquel la commune Champcueil a souscrit, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Il a été procédé à la remise en concurrence de ce marché pour lequel le conseil municipal de Champcueil, s'est rallié à la procédure de renégociation par délibération du 10 octobre 2017.

La procédure est arrivée à son terme. Le Conseil d'Administration du CIG a attribué le marché à SOFAXIS répondant avec l'assureur CNP Assurances pour le contrat groupe prenant effet le 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

*Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal à l'unanimité*

- **approuve** les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion pour la collectivité de Champcueil dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- **adhère** à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2019** au contrat d'assurance groupe et **jusqu'au 31 décembre 2022 pour les agents CNRACL** en optant pour les garanties suivantes : *décès, accident du travail ou maladie imputable au service, longue maladie/longue durée, maternité/adoption et maladie ordinaire*, pour un taux d'assurance de **5,29 %** de la masse salariale assurée (frais du CIG exclus) avec une **franchise de 10 jours fixes** sur le risque maladie ordinaire.
- **prend acte** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante : de 1 à 50 agents : **0.12%** de la masse salariale des agents assurés.

- **prend acte** de la fixation d'une participation minimale de 30 €, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
- **prend acte** que le nombre d'agents CNRACL étant inférieur à 50, les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
- **autorise** Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention dans le cadre du contrat groupe.
- **prend acte** que la commune pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

#### **4. MISE EN PLACE D'UN PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « FILMS EN ESSONNE »**

M. LE PORHIEL explique à l'assemblée que l'objet de l'association Films en Essonne est de rassembler les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel du Département de l'Essonne afin de développer la création audiovisuelle et sa diffusion, d'accroître le rayonnement du cinéma essonnien et de le partager sur le territoire. Le projet a été créé en juin 2015, en partenariat avec le Conseil Départemental de l'Essonne. L'association Films en Essonne a été officiellement déclarée à la Préfecture de l'Essonne en août 2016.

Aujourd'hui, elle recherche, recense et repère des potentiels lieux de tournages toute l'année auprès des collectivités territoriales et des propriétaires privées de l'Essonne. Un 1<sup>er</sup> repérage des lieux communaux a déjà été opéré début septembre, il pourrait être complété par un appel aux habitants et certains lieux, ajoutés en fonction de leur pertinence. La commune se réservera le droit de choisir les lieux proposés.

Une grille de tarifs sera prochainement établie en fonction des lieux concernés et une convention entre les 2 parties validera les engagements de chacun.

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal à l'unanimité* approuve le principe de partenariat avec l'association Films en Essonne et autorise Mme le Maire à entamer la procédure de labélisation avec cette association.

#### **5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR OCCUPATION DOMANIALE AVEC GRDF POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT D'EQUIPEMENT DE TELE RELEVÉ EN HAUTEUR**

M. LE COAT présente le projet de GRDF. Il explique que GRDF, gestionnaire du réseau de distribution de gaz naturel, a engagé un projet de modernisation de son système de comptage visant à la mise en place de compteurs automatisés permettant le relevé à distance des consommations.

Pour ce faire, et d'un point de vue technique, il est nécessaire de :

- Remplacer les 11 millions de compteurs gaz existants,
- Prévoir l'installation sur des points hauts de 15.000 équipements techniques (concentrateurs)
- Mettre en place des nouveaux systèmes d'information permettant de recevoir et traiter les 11 millions d'index de consommation.

Une convention permettra de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF d'emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques.

Il précise que pour Champcueil le site envisagé serait au niveau du stade de foot mais si ce site est retenu, (une étude nationale est encore en cours pour déterminer les sites les plus appropriés) une autre convention sera alors signée.

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (19 Pour - 4 abstentions : P. VARALLI ; NOGUES Kristy, TROUBLE Céline, VANDENBUSCHE Sandrine)*

**Autorise** le maire à signer une convention pour occupation domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur

## 6. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DE LA CCVE EN DATE DU 29 JUIN 2018

Mme ROYER, maire adjoint aux finances, présente ce dossier à l'assemblée.

Elle explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges et des recettes liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI.

Les représentants siégeant au sein de la CLECT de la CCVE en date du 29 juin 2018 ont été chargés d'examiner les charges transférées au titre :

- Des compétences assainissement des eaux pluviales et GEMAPI (*Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations*)
- De la carte scolaire

Concernant le transport scolaire, le rapport établi dit que les aides apportées le seront directement par la CCVE et non plus par le SIARCE.

Ce transfert de compétences aurait pu impliquer une baisse des dotations versées par la CCVE à la commune, il est donc important de mettre des réserves sur le rapport de la CLECT tel que présenté.

*Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur le conseil municipal l'unanimité*

- **approuve** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la CCVE en date du 29 juin 2018 portant sur les charges transférées au titre des compétences assainissement des eaux pluviales et GEMAPI sous réserve de recourir à la fiscalité permettant le financement des charges liées à la compétence assainissement eaux pluviales (et non pas en prélevant sur les attributions de compensations)
- **approuve** le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT de la CCVE en date du 29 juin 2018 portant sur les charges transférées au titre des compétences de la carte scolaire

Par ailleurs et concernant l'assainissement, le budget annexe est excédentaire d'environ 500.000 €. La Perceptrice, Mme GRANGE, pense que la commune pourrait récupérer cette somme, même dans le cadre du transfert de compétence prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CCVE. Il sera fait tout ce qui est possible pour aller dans ce sens.

## 7. PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU SIARCE

Un point est fait par M. CHERPRENET sur le contenu du rapport présenté.

*Après avoir entendu son rapporteur le conseil municipal à l'unanimité prend acte du rapport d'activités 2017 du SIARCE.*

## 8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAF « PRESTATION DE SERVICE ALSH « ACCUEIL ADOLESCENTS »

Mme MOURLAN, maire adjoint à l'enfance explique que dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement « Accueil Adolescents » (SJC)

Afin de déterminer les modalités d'intervention et de versement de cette prestation, il est nécessaire de signer une convention dite d'objectifs et de financement avec la CAF qui a pris beaucoup de retard. Cette convention sera conclue jusqu'au 31/12/2018.

*Après avoir entendu le conseil municipal à l'unanimité, approuve* la convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour la prestation de services ALSH « Accueil Adolescents » et **autorise** Mme le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

## 9. DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS (PNRGF)

Par délibération en date du 9 avril 2016, M. Eric DUVAUCHELLE avait été nommé délégué titulaire auprès du PNR. Suite à sa démission, en date du 29 mars 2018, il est nécessaire de désigner un nouveau délégué titulaire. M. Eric GUERTON présente sa candidature.

*Le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (19 Pour - 4 abstentions : P. ALDEGUER, M.F MAUGOURD-DUPORET, S. JACQUET, C.TROUBLE) désigne M. ERIC GUERTON, délégué titulaire auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.*

## 9. QUESTIONS DIVERSES

A/ Borne à incendie : il est souligné que les bornes à incendie sont parfois utilisées à titre personnel. Un arrêté du maire a récemment été pris pour parer à ce genre d'abus. (arrêté n°73 du 4 octobre 2018)

B/ Affaire MAHEU : Mme MAHEU ne s'étant pas présentée à l'audience, celle-ci est déboutée et ne recevra donc aucune indemnité de la part de la commune. Restent à charge pour la commune, les frais d'avocat.

C/ Plan mercredi : Mme MOURLAN explique que le PEDT (Projet Educatif Territorial) de la commune n'est plus valable en raison du retour à la semaine de 4 jours. Il convient d'en refaire un, incluant un plan « mercredi » afin d'obtenir davantage de subventions de la CAF, puisque les heures du mercredi matin libérées sont, de nouveau, prises en charge par la commune par l'accueil de loisirs. Le thème de ce plan pourrait être celui de l'Agenda 21 avec des actions communes écoles et accueil de loisirs. Le projet doit être remis avant le 31/12/2018 pour avoir un effet rétroactif dès septembre 2018. Dans le cas contraire, la prise en charge n'interviendrait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*prise en charge entre 0,54€ et 1 € par enfant et par heure*).

D/ Convention accueil de loisir avec la commune de Chevannes : la commune de Chevannes a mis fin à la convention qui permettait aux familles chevannaises de bénéficier d'un tarif privilégié (en partie pris en charge par la municipalité de Chevannes) à l'accueil de loisirs de Champcueil. En conséquence à partir du 12/12/2018, les enfants chevannais seront accueillis selon les places disponibles dans les mêmes conditions que les autres communes extérieures.

E/ Associations : Mme JACQUET fait remarquer que l'association Fun Run a semble-t-il beaucoup sollicité les agents communaux pour l'organisation du parcours sportif du mois d'octobre. Considérant que cela représente une forme de subvention indirecte, elle estime que l'association devrait transmettre ses comptes au même titre que toute association qui demande une subvention de fonctionnement. Mme ROYER lui répond que les agents communaux donnent également beaucoup de temps à d'autres associations pour l'entretien courant des espaces utilisés. M. LE PORHIEL ajoute que les comptes de l'association (créée à l'origine pour faciliter les inscriptions) sont tout à fait disponibles même si l'association ne demande pas de subvention à la commune.

F/ Sécurité et dégradations : Mme JACQUET soulignant les dégradations faites sur le terrain multisports Elle demande s'il est envisageable d'équiper ce terrain d'un système de vidéo surveillance. M. LE COAT lui répond que la caméra de la halle de sports ne peut pas être utilisée pour surveiller les biens communaux, et qu'il existe déjà 3 caméras en entrée de ville.

G/ Impôts : Mme JACQUET s'étonne de la forte augmentation des impôts ; Une augmentation de 3,5% avait été annoncée, or sur la feuille d'impôts apparait 4,69%. Mme ROYER lui répond que les 4,69% sont sur la base de la valeur locative fixée par l'Etat, et que celle-ci a effectivement fortement augmenté.

Plus aucun point n'étant ajouté, à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45

Martine HIVERT

Isabelle WINTREBET

Céline TROUBLE

Maire

Secrétaires de séance

Pour le Maire  
l'Adjoint

F. Le COAT

